

ARRETE DU MAIRE

2026-AG-17

Portant délégation de fonctions et de signatures aux agents du service de l'Etat Civil

Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,

Vu les articles L.2122.28 et L ;2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 et fixant les conditions dans lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'état-civil ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du service en charge de l'Etat civil dans l'intérêt des administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à :

- Monsieur Jean-Yves MARTINET, Directeur général des Service,
- Madame Méline RAMBAUD, responsable du service état-civil/ accueil,
- Madame Stéphanie VELASCO, adjoint administratif
- Madame Laura SOMMACAL, adjoint administratif,
- Madame Myriam DERBAL, adjoint administratif

Pour toutes les fonctions que nous exerçons en tant qu'Officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

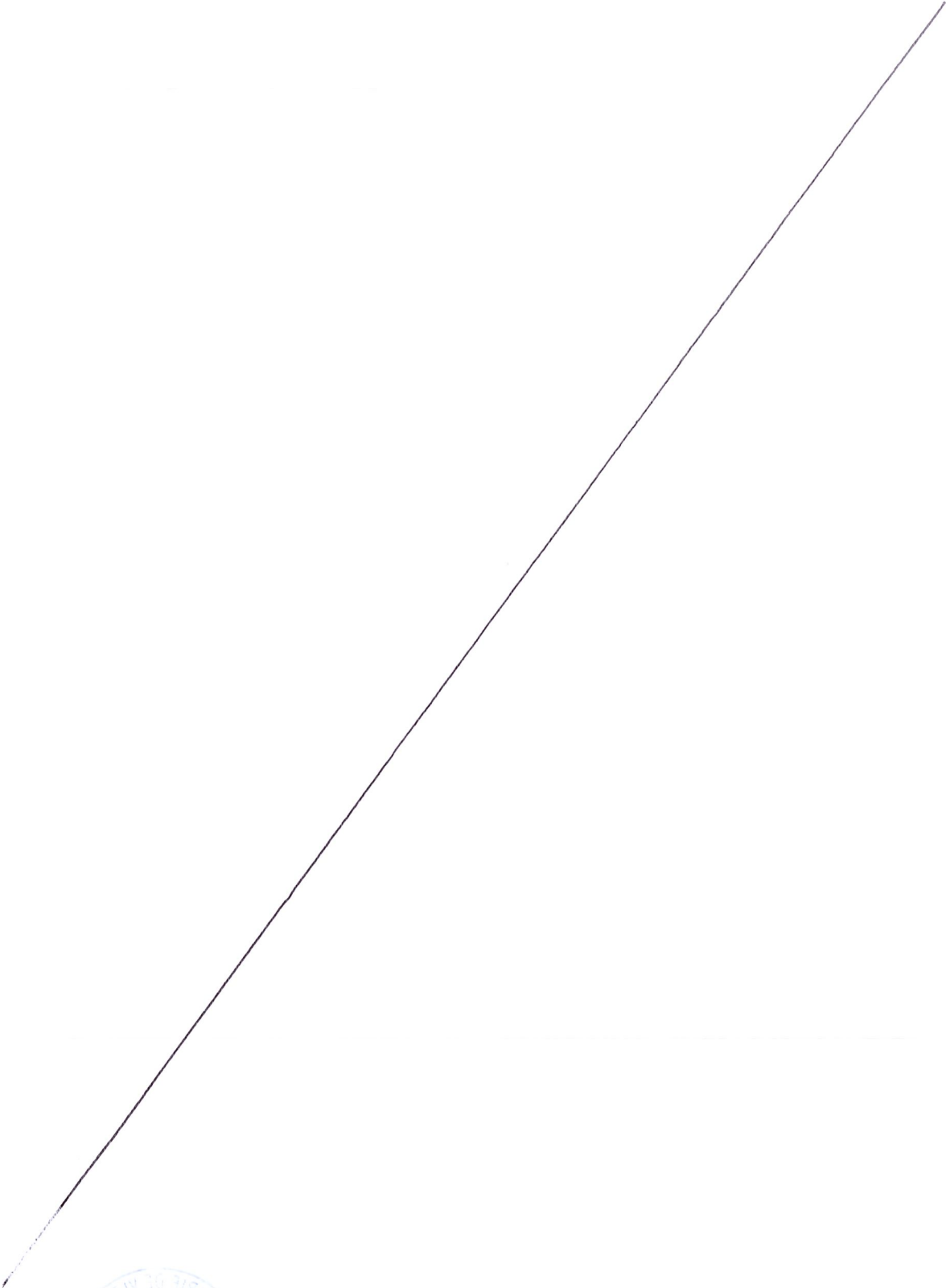
Article 2 : Les fonctionnaires cités à l'article précédent peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

Fait à Vizille, 28 avril 2026

Le Maire,
Catherine TROTON





Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20260428-ARR-280426-06-AU
Date de réception préfecture : 29/04/2026